

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD-PAS DE CALAIS



Direction régionale du travail,
de l'emploi et de la formation
professionnelle

Nord-Pas de Calais

Service régional de contrôle

Les Arcades de Flandre
70, rue Saint Sauveur B.P. 456
59021 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20 96 48 60
Télécopie : 03 20 52 74 63

M. TESSE CHRISTIAN
117 RUE DE LILLE

59250 HALLUIN

Lille , le vendredi 22 août 2008

Affaire suivie par : Therese LEMORT (tél. : 03.20.96.48.40)

Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation

Réf. :

PJ : Récépissé de déclaration d'activité

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31 59 06843 59 auprès du préfet de région de Nord-Pas de Calais ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme :

« enregistré sous le numéro 31 59 06843 59. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration, qui vous a délivré le numéro, dans un délai **de trente jours** en vue d'établir une déclaration modificative.

Invitation à une réunion d'information

Afin de vous exposer l'essentiel des obligations légales et réglementaires s'imposant aux dispensateurs de formation et de répondre à vos questions, je vous invite à participer à une réunion d'information qui se tiendra à la DRTEFP, salle Nadine Decaudain, le : **16 octobre 2008** de 09H00 à 12H00.

J'insiste tout particulièrement sur l'importance de votre participation à cette réunion : la connaissance de la réglementation doit vous permettre d'éviter certaines erreurs qui pourraient être sanctionnées lors d'un contrôle.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'y assister, je vous invite à contacter votre interlocuteur ou le secrétariat du Service Régional de Contrôle au 03.20.96.48.40.

Pour toute information sur la formation professionnelle, je vous incite à consulter notre site Internet : www.npdc.travail.gouv.fr/fp

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour La Directrice Régionale,
Le Directeur Adjoint,
Responsable du Service Régional de Contrôle,


G. DUFLOS